

LES ROMS ET LEUR HISTOIRE

Définition

Le terme « Rom » signifie « homme accompli et marié au sein de la communauté ». Cette expression a été adoptée par l'Union romani internationale (IRU) lors du premier Congrès international des Roms (Londres, 1971) qui a revendiqué le droit légitime de ce peuple à être reconnu en tant que tel, et officialisa la dénomination « Roms ». Il désigne un ensemble de populations, ayant en commun une origine indienne, dont les langues initiales sont originaires du nord-ouest du sous-continent indien et constituant des minorités vivant entre l'Inde et l'Atlantique ainsi que sur le continent américain.

Présentes en Europe dès le XIe siècle, elles y forment au XXIe siècle la minorité « la plus importante en termes numériques ».

En français, on peut désigner les Roms par d'autres mots, comme ceux de *Gitans*, de *Tsiganes* (ou *Tziganes*), de *Manouches*, de *Romanichels*, de *Bohémiens*, de *Sintis*.

Beaucoup de Roms se désignent par les noms *rom* (masculin), *romni* (féminin), *roma* (masculin pluriel), *romnia* (féminin pluriel) qui signifient « hommes et femmes mariés et parents faisant partie d'un groupe de voyageurs, Gitans ou Tsiganes », par opposition à *gadjo* (masculin), *gadji* (féminin) et *gadjé* (masculin pluriel), qui désignent tous les individus étrangers à la population rom. Les Gitans de la péninsule ibérique disent *payo* (masculin), *paya* (féminin), *payos* (masculin pluriel) à la place de *gadjo*, *gadgi* et *gadjé*, que les Gitans français désignent aussi avec les mots *paysan* et *paysanne*

Population

Il est difficile de définir avec précision des critères d'appartenance et le nombre exact des *Roms* car comme pour la plupart des minorités, les nombreuses unions mixtes avec des *non-Rom*, la sédentarisation (seulement 2 % d'entre eux sont du voyage en Europe) et l'acculturation (ou intégration, selon les points de vue) progressent à grande vitesse.

Des estimations laissent à penser qu'il y a approximativement 8 à 10 millions de Roms dans le monde. Entre 7 et 10 millions vivent en Europe. Les plus grandes concentrations de Roms se trouvent dans les Balkans, en Europe centrale et de l'Est, aux États-Unis, et en Amérique du Sud. De plus petits groupes vivent dans l'Ouest et le Nord de l'Europe, au Moyen-Orient, et en Afrique du Nord.

Les pays où les populations roms dépassent le demi-million sont la Roumanie, la Bulgarie (un point qui a agité certains esprits avant l'intégration de ces pays dans la Communauté européenne), les pays de l'ex-Yougoslavie, l'Espagne, les États-Unis, la Hongrie, la Turquie, le Brésil et l'Argentine. Les Roms sont nombreux aussi en République tchèque et en Slovaquie.

Il y aurait actuellement en France entre 350 000 à 500 000 Roms, dont la quasi totalité est de nationalité française.

Emploi

D'après une enquête publiée en 2007 par l'European Roma Right Center sur l'exclusion des Roms du marché de l'emploi en Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Roumanie, et Slovaquie, 35 % d'entre eux se définissent comme des ouvriers non-qualifiés, 27 % comme des ouvriers qualifiés, 18 % déclarent travailler dans le nettoyage. Seuls 2 % des Roms ont une profession libérale ou sont cadres. 61 % des Roms interrogés lors de l'enquête étaient sans emploi

Religions

On a suggéré que, lorsqu'ils étaient encore en Inde, les Roms étaient hindouistes ; le mot romani pour « croix », *trushul*, est le même mot que le sanskrit *triśula* qui désigne le trident de Shiva. Mais vu le statut que l'hindouisme leur réservait, leurs pratiques, à l'arrivée en Europe, s'apparentaient davantage au chamanisme initial de leurs protecteurs Tatars et à la divination.

Les Roms ont souvent adopté la religion dominante du pays où ils se trouvaient, en gardant toutefois leur système spécial de croyances. La plupart des Roms sont catholiques, protestants, orthodoxes ou musulmans. Ceux qui se trouvent en Europe de l'Ouest ou aux États-Unis sont soit catholiques, soit protestants. En Amérique latine, beaucoup ont gardé leur religion européenne : la plupart sont orthodoxes. En Turquie, en Égypte et dans le sud des Balkans, ils sont souvent musulmans. La religion rom a développé un sens aigu de la moralité, des interdits, et du surnaturel, bien que ce dernier soit souvent dénigré par les religions organisées.

Dans les Balkans, saint Georges de Lydda est commémoré le 6 mai lors de la fête que les Roms appellent *Ederlezi* qui marque le printemps.

La culture artistique

Les Roms sont connus pour être d'excellents musiciens et danseurs. En Espagne, ils ont influencé le flamenco et ils sont devenus les protagonistes de ce genre. Dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale (Hongrie, Bulgarie, Serbie, Macédoine, Roumanie, République tchèque, Slovaquie...), les musiciens tziganes ont été très recherchés pour les mariages, funérailles, etc. En Roumanie on les appelle *lăutari*, en République tchèque et Slovaquie *lavutari*.

En France, leurs talents d'amuseurs publics et de dresseurs de chevaux ont généré les familles du cirque célèbres comme les Bouglione ou les Zavatta.

Le pianiste Georges Cziffra a marqué l'histoire du piano par sa grande virtuosité, son répertoire extrêmement varié et ses dons d'improvisateur.

Le guitariste Django Reinhardt, quant à lui, influencera durablement le jazz en y mêlant la musique tzigane. Gus Viseur et Tony Murena, compositeurs de célèbres valse-musette, ont joué et ont été influencés par des musiciens manouches.

L'histoire des Roms à travers les siècles

Légendes et controverses des origines

Bien que la transmission soit non écrite, de nombreuses légendes circulent sur l'origine des Roms. Liées à l'imagination, elles font parties de leurs traditions. Les « hypothèses » qui en ont fait les descendants de Caïn côtoient celles qui les affilient à Cham, fils de Noé. D'autres les font descendre de mages de Chaldée, des Atlantes, de Syrie, d'une des tribus perdues d'Israël, des Égyptiens de l'époque pharaonique, ou encore d'anciennes tribus celtes du temps des druides. La fascination exercée par de tels mythes a encouragé ces nomades, vivant souvent de leurs talents, à se donner eux-mêmes les origines les plus mystérieuses. Les Roms descendent ainsi (au choix, ou tout ensemble) de la divinité hindoue *Rāma*, ou encore de *Rāmachandra*, avatar de Vishnou, de Tubalkaïn le premier forgeron, des enfants de la Marie-Madeleine biblique, des manichéens de Phrygie, des Mayas, des Aztèques, des Incas, de Tamerlan, du Grand Moghol, des Mamelouks.

L'origine indienne

Les études linguistiques envisagent, vers la fin du XVIII^e siècle, des origines indiennes aux Roms, hypothèse recoupée par un récit historico-légendaire datant du milieu du x^e siècle, la *Chronique persane de Hamza d'Ispahan*, qui fut reproduite et embellie au XI^e siècle par le poète Ferdowsi. Selon cette chronique, plusieurs milliers de *Zott*, *Djâts*, *Rom* ou *Dom* (hommes) partirent du Sind actuel, et peut-être de la rivière Sindhu vers l'an 900 selon les ordres du roi. Ils devaient rejoindre le roi de Perse, soucieux de divertir ses sujets grâce à leur culture musicale. De là, ils se divisèrent et s'éparpillèrent autour du monde. Longtemps installés en Perse, ces Roms, déjà décrits comme refusant de vivre d'agriculture, finirent par se séparer en deux groupes migratoires : les uns vers le sud-ouest et l'Égypte (Roms orientaux ou *Caraques*, terme venant soit du grec *korakia* : « les corneilles », soit du turc *kara* : « noir »), les autres vers le nord-ouest et l'Europe (Roms occidentaux ou *Zingares* : mot venant peut-être d'une déformation du terme *Sinti*). Ce faisant, les Roms sont marqués, dès l'origine, – puisque cette origine les « constitue » en tant que peuple –, par la déportation, l'esclavage, la dispersion :

L'Inde du nord est aujourd'hui clairement la zone géographique d'origine des Roms, comme en témoignent la linguistique et la génétique comparées. Selon les recherches en génétique de l'UWA, les caractéristiques génétiques de la population rom permettent de démontrer leur origine indienne qui remonte à environ 32 ou 40 générations.

Dans les recherches linguistiques, la première hypothèse, plutôt européenne et anglo-saxonne, les rapproche du Sind et du Pendjab, régions dont les langues sont les plus proches des langages actuellement parlés par les Roms.

Dans les recherches sociologiques, la seconde hypothèse, plutôt indienne, se réfère à la société brahmanique, où les bouchers, les équarrisseurs, les tanneurs, les bûcherons, les fossoyeurs, les éboueurs, les chiffonniers, les ferronniers et les saltimbanques exerçaient des métiers nécessaires à la communauté, mais, considérés comme religieusement « impurs », n'avaient pas le droit d'être sédentaires et étaient hors-caste (*çandales*), avec toutefois une grande diversité, depuis les guerriers *Rajputs* (liés aux castes royales, équivalent hindou des

samouraï japonais) jusqu'à ceux que l'on désigne aujourd'hui comme *intouchables*. En Inde, où ils sont connus sous des noms comme *Banjara*, *Doma*, *Lôma*, *Roma* ou *Hanabadosh* (en hindi/ourdou), ces groupes sociaux/professionnels plutôt qu'ethniques, aux origines géographiquement et socialement multiples, sont beaucoup plus mobiles et perméables que les castes traditionnelles (un enfant issu d'une union non autorisée, un proscrit pour quelque raison que ce soit sont eux aussi « impurs » et peuvent donc les rejoindre).

Émigration en Europe

L'histoire des Roms en Europe commence en 1416-1417, car c'est à cette époque que l'on trouve les premiers documents attestant de leur passage dans telle ou telle contrée; (néanmoins, il est fort probable que de très petits contingents roms circulent en Europe dès le XII^e siècle.

L'Empire byzantin en accueille un grand nombre dès le début du XIV^e siècle, sous le nom d'*Atsinganos* (*Ατσιγγανος*, qui a donné Tsigane, Zigeuner, Zingari, Ciganos, etc.) ou de *Gyphtos* (*Γύφτος* : ferrailleurs, ferronniers, chaudronniers). L'Empire est traversé par les pèlerins occidentaux se rendant en Terre Sainte. Ces voyageurs les appellent alors Égyptiens (Egitanos, Gitanos, Gitans, Egypcies, Gypsies). Depuis l'Empire byzantin (et ensuite Ottoman) les Roms se dispersent sur les routes d'Europe, et au xv^e siècle, la diaspora commence à être visible partout : Hongrie, Allemagne, jusqu'à la Baltique et en Suisse. L'été 1419, les tribus apparaissent sur le territoire de la France actuelle à Châtillon-sur-Chalaronne, dans la Bresse, à Mâcon, à Sisteron.

En 1423, Sigismond Ier du Saint-Empire accorde à un certain Ladislav, chef d'une communauté Tsigane, une lettre de protection qui permet à des familles d'émigrer depuis la Transylvanie vers la Hongrie.

Le 11 juin 1447, un contingent rom arrive en Espagne, en Catalogne, et se dirige vers Barcelone : la même légende y est racontée; d'autres clans roms plus nombreux s'éparpillèrent à leur tour sur ce territoire, tous avec un « duc » ou un « comte » de Petite Égypte à leur tête. D'après le Journal d'un bourgeois de Paris, le 17 août 1427, 100 à 120 hommes, femmes et enfants, qui se présentent en tant que chrétiens, pèlerins pénitents recommandés par le Pape, originaires d'Égypte, sont annoncés par une délégation à cheval qui demande l'hospitalité, et autorisés quelques jours plus tard à séjourner à La Chapelle Saint-Denis. Intrigués par leur apparence physique et vestimentaire, ou par leurs anneaux portés à l'oreille, des curieux accourent de Paris et des environs pour les voir, se prêtant parfois à la chiromancie qui leur est proposée. La rumeur leur prête également des tours de magie durant lesquels se vide la bourse des passants. L'évêque de Paris réagit en se rendant sur place avec un frère mineur qui prêche et convainc le groupe de repartir. Praticiens et clients de chiromancie sont excommuniés. Le groupe repart en direction de Pontoise début septembre.

C'est à partir du xv^e siècle que l'état de grâce entre les tribus nomades et les populations se renverse : les villes leur ferment les portes, lassées de les entretenir. Des conflits éclatent dans les villages. Leur attitude marginale inquiète, et on les accuse de nombreux maux : maraude, vol de poules, de chevaux, et même d'enfants.

Ils deviennent indésirables et tombent, dès la fin du xv^e siècle, sous le coup de décrets qui vont de l'expulsion pure et simple à l'exigence de sédentarisation : ce ne sont pas les Tsiganes qui sont visés, mais les nomades. Les récalcitrants sont emprisonnés, mutilés, envoyés aux galères ou dans les colonies, et même exécutés. La récurrence de ces mesures montre leur manque d'efficacité, sauf aux Pays-Bas, qui parviennent à les expulser tous au milieu du 19^e siècle.

XVIII^e et XIX^e siècles en Europe

Les philosophes des «Lumières» ne se sont pas montrés particulièrement tendres avec les bohémiens, à l'exception peut-être de Jean-Jacques Rousseau. L'Abbé Prévost ou Voltaire ont eu des mots assez durs, et Mallet, dans l'*Encyclopédie*, écrit comme définition pour *Égyptiens* : « Espèce de vagabonds déguisés, qui, quoiqu'ils portent ce nom, ne viennent cependant ni d'Égypte ni de Bohême, qui se déguisent sous des habits grossiers, barbouillent leur visage et leur corps, et se font un certain jargon, qui rôdent ça et là, et abusent le peuple sous prétexte de dire la bonne aventure et de guérir les maladies, font des dupes, volent et pillent dans les campagnes »

Abolition de la robie

Depuis le XVIII^e siècle, des fils de boyards étudiants à Paris, initiés à l'esprit des Lumières, lancent un mouvement abolitionniste. Le processus se fait en plusieurs étapes. En 1825, en Moldavie, le Hospodar Ioniță Sandu Sturza délie les Roms de leurs liens envers les monastères et les boyards. Cet acte officiel part d'une bonne intention : mettre fin à la « robie ». Mais en pratique, cela laisse les Roms sans protection face aux agriculteurs sédentaires qui réclament des réformes agraires. De nombreux Roms reprennent le nomadisme, alors qu'ils s'étaient sédentarisés en majorité autour des domaines seigneuriaux (konaks) et abbataux. De toute façon, Sturdza est renversé en 1828 et la « robie » est aussitôt rétablie. Plus tard, en 1865, influencé par la Révolution roumaine de 1848 et par Victor Schoelcher, le prince humaniste Alexandru Ioan Cuza sécularise les immenses domaines ecclésiastiques et abolit la « robie » en Moldavie et Valachie. Toutefois il faut attendre 1923 pour que des lois leur donnent des droits égaux aux sédentaires et les protègent contre les discriminations. Mais ces lois sont remises en question entre 1940 et 1944.

Le XX^e siècle

Au xx^e siècle, les grandes vagues de migration cessèrent au moment de la Première Guerre mondiale.

C'est, paradoxalement, la première moitié du xx^e siècle, époque de libéralisation dans toute l'Europe, qui fut la plus dure pour les « gens du voyage ». En France, une loi sur « l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades » les oblige pour la première fois, en 1912, à se munir d'un « carnet anthropométrique d'identité » qui doit être tamponné à chaque déplacement. Marcel Waline dira en 1950 à propos de cette loi, en vigueur jusqu'en 1969, qu'elle constitue « un cas probablement unique dans le droit français (...) de législation appliquant à une certaine catégorie de gens, les nomades, un régime d'exception, rejetant cette catégorie hors du droit commun, et adoptant, pour opérer cette discrimination, un critère fondé sur un élément racial ». Ce contrôle administratif et de police existe toujours avec le Livret de circulation.

Le Porajmos¹

En Allemagne, le Parti national-socialiste renforce, dès son arrivée au pouvoir, une législation déjà assez dure ; bien qu'Indo-européens, les *Zigeuner* ne sont pas considérés comme des Aryens mais, au contraire, comme un mélange de races inférieures ou, au mieux, comme des

¹ Le terme « *Porajmos* » (ou *Porrajmos*, littéralement « dévorer ») désigne les persécutions envers les tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale, dont les proportions furent telles que la majorité des auteurs les considèrent comme constitutives de génocide.

asociaux. Ils sont vite parqués dans des réserves (on envisage d'en classer une tribu comme échantillon, mais le projet est abandonné), puis envoyés en Pologne, et enfin internés dans des camps de concentration sur ordre d'Himmler, puis éliminés dans des camps d'extermination. Pendant la Seconde Guerre mondiale, entre 50 000 et 80 000 Tsiganes d'Europe sont morts des suites des persécutions nazies.

D'autres massacres ont pris une forme particulièrement cruelle dans cette période de chaos : ainsi, en Roumanie, le régime d'Antonescu déporte plus de 5000 Roms vers l'Ukraine occupée par les Roumains (« Transnistrie ») : la plupart meurent de froid, de faim et de dysenterie. Quelques habitants courageux parviennent à protéger certains groupes. Le gouvernement roumain a officiellement reconnu ce génocide (en même temps que la Shoah) en 2005.

Les camps d'internement de « nomades » en France

Durant la Première Guerre mondiale, tandis que les tziganes alsaciens-lorrains de nationalité allemande sont internés en tant que civils ennemis, ceux de nationalité française qui circulent dans les zones de combat sont arrêtés sous divers motifs et internés au camp de Crest, de 1915 à 1919.

Lorsque se déclenche la Seconde Guerre mondiale, la France n'attend pas l'occupation allemande pour prendre des mesures privatives de liberté à l'encontre des « nomades ». Le 16 septembre 1939, le préfet d'Indre-et-Loire les déclare « indésirables » dans le département et ordonne à la gendarmerie qu'ils « soient refoulés de brigade en brigade dans un autre département ». Le 22 octobre 1939, le général Vary, commandant de la 9^e Région militaire, ajoute une interdiction de séjour dans le Maine-et-Loire et une interdiction de circuler dans les deux départements précités ainsi que dans la Vienne, les Deux-Sèvres, la Haute-Vienne, la Charente, la Dordogne et la Corrèze, précisant quelques jours plus tard que la mesure s'applique également aux « forains ».

Un décret-loi du 6 avril 1940 prohibe la circulation des nomades sur l'ensemble du territoire métropolitain pour la durée de la guerre et impose l'assignation à résidence. Pour autant, les autorités se montrent réticentes à imposer l'internement à cause de la menace de reconstitution de bandes à l'intérieur des camps et pour ne pas imposer de charges trop lourdes à l'État. Ces réticentes sont toujours de mise sous le régime de Vichy : seuls deux camps, le camp de Lannemezan et le camp de Saliers sont consacrés exclusivement à l'internement de « nomades » en zone sud.

En zone nord les Allemands sont à l'origine de l'internement des nomades. Selon la thèse de l'historien Denis Peschanski publiée en 2002 et qui confirme son estimation de 1994, le nombre des Tsiganes internés une ou plusieurs fois entre 1940 et 1946 s'élève à 3000. D'autres chiffres ont été cités : Marie-Christine Hubert a cité en 1999 un minimum de 4657 en zone occupée et 1404 en zone libre, en précisant que 90% sont de nationalité française, et que 30 à 40% sont des enfants. Ce chiffre de 6000 a été confirmé en 2009 et repris en 2010, par le secrétaire d'État aux anciens combattants Hubert Falco.

L'ordonnance du Militärbefehlshaber in Frankreich du 4 octobre 1940 exige que « les Tsiganes se trouvant en zone occupée doivent être transférés dans des camps d'internement, surveillés par des policiers français ». Les autorités françaises y répondent dans un premier temps en créant de petits camps plus ou moins organisés ou improvisés, où les « nomades » sont soumis à un régime d'assignation à résidence par la circulaire du 26 avril 1940 aux préfets : autorisation de quitter le camp le jour pour trouver des moyens de subsistance, à condition de regagner le camp le soir, à l'instar du camp de la rue Le Guen de Kérangal à Rennes. Le régime se durcit progressivement. Il n'y a pas de barbelés ni de mirador au camp établi jusqu'en décembre 1940 par le département des Deux-Sèvres dans les ruines du château

de Châtillon à Boussais, ce qui n'est plus le cas au camp de Poitiers où les « nomades » de Boussais sont ensuite transférés.

Le règlement du camp de Coudrecieux rédigé en août 1941 précise qu'aucune permission n'est accordée aux internés, tout en permettant des sorties encadrées par les gendarmes. Dans son étude sur Arc-et-Senans, Alain Gagnieux distingue la période « camp de rassemblement » de septembre 1941 à mai 1942 et la période « camp d'internement » de mai 1942 à septembre 1943 lorsque les autorisations de sortie furent exclues.

Les conditions de vie au camp de Moisdon-la-Rivière sont décrites le 8 décembre 1941 par l'assistante sociale principale : à l'exception de quelques familles, « toutes les autres sont parquées comme des bêtes dans deux grands baraquements de bois repoussants de saleté où jamais ne pénètrent ni le soleil ni l'air ». En mai 1942, les instituteurs du camp de Mulsanne obtiennent du directeur d'une scierie voisine « l'autorisation de collecter les écorces et brindilles qui couvrent les sapinières (...) [qui] seraient collectées par les enfants au cours de promenades surveillées et destinées à la cuisson du lait des bébés du camp, aucun moyen de chauffage n'ayant été prévu jusqu'à présent ».

Les déportations

Il n'y aura que peu de déportations vers l'Allemagne. Il s'agit d'une part, de 66 hommes adultes en provenance du camp de Poitiers qui quittent le camp de Compiègne le 23 janvier 1943 pour être déportés à Oranienburg-Sachsenhausen et d'un second groupe de 25 hommes adultes du camp de Poitiers déportés au cours de la même année vers Buchenwald. Emmanuel Filhol cite le cas d'un déporté de Sachsenhausen qui rentre de déportation en août 1945 et se voit à nouveau assigné à résidence sous le coup du décret du 6 avril 1940 que les gendarmes continuent d'appliquer jusqu'à juin 1946. En 1995, le quotidien Centre-Presse publie le récit d'un survivant de Buchenwald qui témoigne du « froid et de la faim, des coups, du travail harassant dans les galeries souterraines » qui causèrent la mort de son père et 9 membres de sa famille.

D'autre part, il s'agit de personnes du Nord-Pas-de-Calais rattaché par l'occupant à la Belgique qui furent arrêtées fin 1943 à la suite de l'ordre d'Himmler d'arrêter tous les Tsiganes de Belgique et du Nord-Pas-de-Calais, puis internées au camp de Malines et qui sont déportées vers Auschwitz le 15 janvier 1944. Seules 12 personnes belges ou françaises ont survécu sur les 351 convoyées de Malines à Auschwitz. Parmi les 351 personnes, au moins 145 étaient françaises, au moins 121 étaient belges, et 107 étaient des enfants de moins de 16 ans.

Il existe également quelques cas connus, non exhaustifs, de gitans français déportés en tant que résistants.

La fin des camps

Les derniers internés au camp de Jargeau ne le quitteront qu'en décembre 1945, alors que les déportés survivants sont rentrés d'Allemagne depuis le printemps. Le dernier camp à fermer est le camp des Alliers à Angoulême, qui fonctionne jusqu'au 1^{er} juin 1946. À la sortie, les familles libérées ne retrouvent pas les roulottes et chevaux qu'elles possédaient et ne reçoivent aucune aide ou indemnisation. Certaines se réfugient dans la grotte des Eaux-Clares à Ma Campagne. Toutefois, un petit nombre de personnes ont obtenu le statut d'« interné politique » longtemps après la guerre.

En mémoire de tous les internés des camps de nombreuses stèles furent érigées. Parmi elles citons celle du camp d'internement de la Route de Limoges à Poitiers en 1984. Elle mentionne la présence des Tsiganes dans ce camp, avec des Juifs et des résistants. En 1988 une autre fut disposée sur le site d'internement de Montreuil-Bellay. Les vestiges de ce camp ont fait l'objet d'une inscription aux Monuments historiques le 8 juillet 2010. Des stèles furent également placées au Camp de Jargeau en 1991, à Laval en 1993, à Arc-et-Senans en 1999, au camp de Linas-Montlhéry en 2004, à Angoulême (camp des Alliers), à Lannemezan en 2006, à Avrillé-les-Ponceaux (camp de La Morellerie) et Barenton en 2008. Un monument, oeuvre du sculpteur Jean-Claude Guerri, a été inauguré à l'emplacement du camp de Saliers le 2 février 2006

L'après-guerre

Le génocide a violemment marqué les consciences et, s'il faut attendre 1969 pour qu'une loi plus libérale remplace en France la loi de 1912, cela se fait sans opposition, ceux qui sont peu favorables aux Tsiganes craignant d'être assimilés aux promoteurs du racisme sous l'occupation allemande.

Le « Comité international tsigane » créé en 1967, réunit à Londres en 1971 le premier « Congrès mondial tsigane », durant lequel des délégués de 14 pays décident de recommander l'utilisation du terme « Rom ». Le Congrès mondial rom réuni à Genève en 1978 crée l'Union romani internationale qui a un statut consultatif à l'ONU.

Les Roms sont mentionnés pour la première fois dans un texte officiel de l'ONU à travers la résolution 6 du 31 août 1977 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme exhortant les pays « qui ont des Tziganes (Romanis) à l'intérieur de leurs frontières à accorder à ces personnes, s'ils ne l'ont pas fait jusqu'ici, la totalité des droits dont jouit le reste de la population ».

Les dernières décennies sont marquées par une conversion massive de la communauté au protestantisme évangélique. En France, 100 000 adultes au moins rejoignent l'association culturelle *Vie et Lumière* fondée en 1953 et membre de la Fédération protestante de France.

Situation des Roms en Europe depuis 1990

Beaucoup de Roms continuent à vivre selon leur mode de vie nomade, en voyageant en roulotte ou en caravanes, mais souvent en Europe orientale, ils vivent en communautés marginales au taux de chômage élevé. Quelquefois ils ont prospéré, par exemple chez les Căldărași (Caldéraches) de Roumanie, qui travaillent traditionnellement le cuivre.

Le niveau d'intégration des Roms dans la société est variable, et certainement plus important que les statistiques ne peuvent l'exprimer, les statistiques roumaines ne reconnaissent qu'un demi-million de Rom, alors qu'eux-mêmes estiment leur nombre entre 0,5 et 2,5 millions.

Dans certains pays comme la Slovaquie ou la Roumanie, où il est possible de constituer des partis ethniques, les Roms ont des représentants au Parlement. Toutefois leur entrée en politique n'est pas sans risques. Dans ces deux pays, les partis conservateurs (ex-communistes) cherchant à retarder l'intégration en Union européenne, leur ont distribué dans les anciens kolkhozes des terres qui étaient revendiquées par leurs anciens propriétaires, les

agriculteurs locaux spoliés par la collectivisation. Les partis rénovateurs pro-européens, favorables à la restitution, soutenaient ces agriculteurs contre les Rom, ce qui a conduit à des désordres civils dans quelques villages. Suite à ces manipulations, la plupart des leaders politiques roms se sont détachés des conservateurs (communistes) et rapprochés des rénovateurs (libéraux). Ainsi, en juin 2004, Lívia Járóka devint le premier membre rom hongrois du parlement européen (elle avait été précédée d'un seul auparavant : Juan de Dios Ramirez-Heredia, d'Espagne). Depuis lors, deux autres Roms y ont été élus.

Sept États de l'ancien bloc communiste ont lancé l'initiative Décennie de l'intégration des Roms en 2005, pour améliorer les conditions socio-économiques et le statut de la minorité rom. En septembre 2008, les deux députées au Parlement européen d'origine rom, MM^{me} Lívia Járóka et Viktória Mohácsi, ont réussi à faire voter cette initiative au niveau de toute l'Union européenne.

France 2007-2010

L'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne, le 1er janvier 2007, a facilité la circulation des Roms roumains, ceux-ci n'ayant plus besoin de visa pour entrer en France. Les expulsions de Roms sont passées de 2 000 en 2003 à environ 8 000 en 2008.

Cependant, jusqu'en 2014, les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie ne sont pas totalement bénéficiaires du principe de libre circulation européen et, pour travailler officiellement, ont besoin d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail. De plus, la directive communautaire de 2004 sur la libre circulation des ressortissants de l'UE n'a pas été totalement transposée en droit français, notamment ses dispositions relatives aux garanties accordées aux personnes expulsées.

Depuis 2007, le nombre de reconduites à la frontière de Roms roumains en France se situe entre 8 000 et 9 000 par an, représentant environ 30 % des objectifs chiffrés de reconduite à la frontière. Ces retours sont en grande partie volontaires car ils sont assortis de primes de 300 € par adulte et 100 € par enfant et de la prise en charge du billet d'avion.

8 030 Roumains et Bulgares en situation irrégulière ont ainsi été reconduits par la France dans leur pays d'origine entre le 1er janvier et le 25 août 2010. Selon le ministre Éric Besson, 1291 l'ont été de manière contrainte, et 6739 de manière volontaire, au moyen de 27 vols « spécialement affrétés ».

Expulsions massives de l'été 2010

Fin juillet 2010, le président Nicolas Sarkozy décide, à la suite de deux faits divers impliquant des membres français de la communauté des gens du voyage, de l'organisation de retours massifs de Roms en Roumanie, déclenchant une vaste polémique.

Une circulaire du ministère de l'Intérieur diffusée le 5 août 2010 demande aux préfets de faire évacuer « 300 campements ou implantations illicites d'ici trois mois, en priorité ceux des Roms », et d'engager une « démarche systématique de démantèlement des camps illicites, en priorité ceux de Roms ». D'après certains experts en droit constitutionnel, l'expression « en priorité ceux des Roms » contrevient aux principes de non-discrimination, tandis que l'ensemble de la circulaire contrevient à ceux de libre circulation des personnes et de leur droit de séjour garantis par les traités européens et détaillés par la directive de 2004 (38/2004). Elle

serait aussi potentiellement contraire à la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit les discriminations fondées sur la nationalité, la race ou l'appartenance ethnique.

Le 22 août 2010, le Pape Benoît XVI exhorte les pèlerins à savoir « accueillir les légitimes diversités humaines », ce qui a été interprété par certaines personnes comme une critique de l'action menée par les autorités françaises spécifiquement contre les Roms, interprétation contestée par d'autres personnes. Le 27 août 2010, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) de l'ONU demande à la France de « garantir l'accès des Roms à l'éducation, à la santé, au logement et autres infrastructures temporaires dans le respect du principe d'égalité » et se demande pourquoi elle n'a « toujours pas mis à la disposition des gens du voyage le nombre nécessaire d'aires d'accueil conformément à la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson ». Le coût annuel de la reconduite des Roms pour le budget de la France est estimé entre 200 et 250 millions d'euros (selon les chiffres du Sénat français).

Le 9 septembre 2010, le Parlement européen adopte une résolution dans laquelle il presse la France de « suspendre sur le champ » les expulsions de Roms . Les députés prétendent également que le relevé des empreintes digitales des Roms expulsés est illégal et contraire à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le 14 septembre 2010, Viviane Reding, commissaire européenne à la Justice, aux Droits fondamentaux et à la Citoyenneté, fait part de son « intention de lancer deux procédures d'infraction contre la politique de la France à l'égard des Roms. La réplique de la France est en cours.